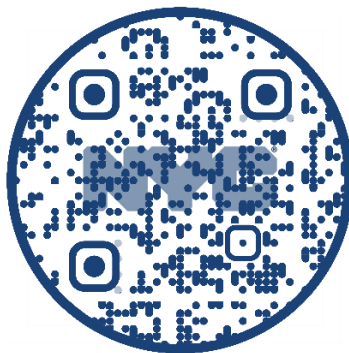


Connaissez vos droits en matière de travail dans la ville de New York !

Quel que soit votre statut d'immigration, vous avez les droits suivants :

- être payé(e) pour toutes les heures travaillées, selon le montant total convenu ;
- être payé(e) au moins le salaire minimal de la ville de New York et être payé(e) pour les heures supplémentaires ;
- travailler dans un environnement sain et sûr, exempt de discrimination, de harcèlement sexuel, d'abus et de menaces à votre encontre ou à celle de votre famille ;
- être informé(e) et formé(e) afin de garantir votre sécurité au travail ;
- recevoir un traitement médical en cas d'accident du travail ;
- demander de l'aide aux organismes publics, aux groupes de défense des droits des immigrants et des travailleurs ainsi qu'aux syndicats, sans craindre de représailles ;
- bénéficier de protections juridiques supplémentaires lorsque vous travaillez à un âge compris entre 14 et 17 ans.

Pour en savoir plus sur les droits des travailleurs, vous pouvez vous rendre sur le **site internet du Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (Department of Consumer and Worker Protection, DCWP) de la ville de New York** à l'adresse www.nyc.gov/dca, puis cliquer sur « Workers » (Ouvriers). Vous pouvez également scanner le code QR ci-dessous pour lire la **Déclaration des droits des travailleurs de la ville de New York** en français.



Signes potentiels d'exploitation et de trafic de main-d'œuvre

Dans la ville de New York, votre employeur ne doit pas :

- vous dire que vous devez rembourser une dette ou vous forcer à le faire ;
- réduire votre salaire ou refuser de vous payer ;
- avoir le contrôle de votre carte d'identité, de votre passeport et de vos documents de voyage ;
- faire une promesse qu'il ne tiendra pas, comme demander une carte verte pour vous ou votre famille ;
- menacer d'appeler l'Agence de police douanière et de contrôle des frontières (Immigration and Customs Enforcement, ICE) ou la police si vous ne travaillez pas ;
- menacer de vous faire du mal ou de faire du mal à votre famille ;
- vous faire du mal ou faire du mal à votre famille ;
- vous obliger à réaliser des actes sexuels ;
- vous obliger à effectuer un travail que vous n'avez pas accepté ;
- limiter vos déplacements ou votre capacité à quitter le lieu de travail, en particulier lorsque vous avez terminé votre journée de travail ;
- surveiller vos mouvements ni vous isoler ou vous enfermer.

Si votre employeur fait l'une des choses ci-dessus, il se peut que vous soyez victime d'exploitation ou de trafic de main-d'œuvre. La ville de New York est là pour vous aider. Pour en savoir plus sur les services et l'aide à votre disposition, vous pouvez appeler le **1 800 621 4673** ou consulter le site www.nyc.gov/NYCHOPE.